

Berne, le 4 novembre 1975

ConfidentielNote de dossierAffaire CINETEL

A ma demande, M. Raymond Foëx, Procureur général du canton de Genève, m'a reçu le 3 novembre 1975, pendant près d'une heure, pour un nouvel entretien confidentiel au sujet de l'affaire CINETEL (cf. note de dossier du 30 mai 1975). La discussion a porté principalement sur la procédure pénale instruite par le Juge Chappuis à la suite de la plainte déposée par M. Sam Bichara, d'une part, et la société CINETEL S.A., d'autre part, contre plusieurs hauts fonctionnaires égyptiens pour faux, usage de faux, escroquerie, détournement de fonds, etc.

M. Foëx était parfaitement au courant des derniers développements de cette affaire. Il avait auparavant vu longuement Me Jean Patry, avocat de la Fédération de la radiodiffusion et de la télévision de la République arabe d'Egypte, qui avait fait état des contacts qu'il avait eus avec l'Ambassadeur El-Erian, ainsi qu'avec les autorités fédérales (allusion à la rencontre fortuite entre l'Ambassadeur Gagnebin et Me Patry le 25 mars 1975 à Khartoum). Le Procureur général m'a dit à ce propos qu'il tenait beaucoup à ce que les autorités fédérales n'entrent pas dans le jeu des avocats des deux parties et que les rapports entre Berne et Genève se poursuivent par son entremise. Je lui ai répondu que telle était bien notre intention. M. Foëx a encore ajouté que Me Patry se défendait mal et ne l'avait pas convaincu. Il convient de préciser à ce propos que, sur le plan civil, Me Patry plaide avant tout l'incompétence des tribunaux genevois (cf. sa

./.

lettre du 29 octobre 1975 au Département politique fédéral).

J'ai tout d'abord rappelé que le Juge d'instruction Chappuis avait cité à comparaître le mercredi 5 novembre 1975, pour être confrontées avec M. Bichara, cinq personnes, à savoir les directeurs de la Banque centrale et de la Banque nationale d'Egypte, deux hauts fonctionnaires du contentieux de l'Etat égyptien et le chef du contentieux de ces deux Banques. Il a en outre fixé une deuxième audience au mercredi 19 novembre 1975 pour entendre le directeur de la télévision égyptienne, ainsi que le président de l'Union de la radiodiffusion et de la télévision égyptiennes. Ces citations à comparaître n'ont pas pu être notifiées à leurs destinataires en raison du refus des autorités égyptiennes compétentes d'en assurer la transmission. Le motif officiel invoqué est l'absence d'un traité d'entraide judiciaire entre les deux Etats. Or, ai-je ajouté, M. Chappuis a clairement laissé entendre, notamment dans une lettre adressée le 26 août 1975 à la Division fédérale de police, qu'il était fermement décidé à effectuer cette confrontation. Il y a dès lors tout lieu de penser que le Juge d'instruction, irrité par cette nouvelle manifestation de "mauvaise foi" et de "mauvaise volonté" des Egyptiens, inculpera les personnes en question et délivrera contre elles des mandats d'amener internationaux. Or, peut-il tirer des conséquences de leur non-comparution, alors qu'elles n'ont pas été "régulièrement" citées ?

J'ai ensuite fait état des contacts qui ont eu lieu à Berne avec l'Ambassadeur El-Erian et de l'intention manifestée par ce dernier de se rendre prochainement au Caire et de s'entretenir à cette occasion de l'affaire CINETEL avec les autorités égyptiennes compétentes, en vue notamment d'élucider les raisons pour lesquelles l'accord de 1969 portant règlement transactionnel entre le gouvernement égyptien et la société CINETEL n'avait pas

été exécuté (cf. note de dossier de M. Monnier du 27 octobre 1975). Un dialogue a ainsi été engagé à haut niveau avec les autorités égyptiennes. Le souci principal et immédiat du Département politique est dès lors d'éviter que le défaut de notification des citations à comparaître et, par conséquent, la non-comparution des personnes dont il s'agit n'entraînent, sur le plan de la procédure, des suites fâcheuses de nature à compromettre les efforts que l'Ambassadeur El-Erian se propose de déployer personnellement.

M. Foëx s'est déclaré fort embarrassé. D'un côté, il a pleine compréhension pour notre souci d'éviter des complications diplomatiques. De l'autre côté, il doit tenir compte du fait que la situation, sur le plan juridique, est claire : l'Etat égyptien refuse de payer ses dettes. En outre, il est prouvé que plusieurs pièces produites dans le procès civil étaient des faux. Certaines de ces pièces ont d'ailleurs été retirées. Quels arguments pourra-t-il invoquer pour s'opposer à l'inculpation des personnes citées à comparaître ? Si le Juge Chappuis ne décerne pas des mandats d'arrêt internationaux, les plaignants feront recours à la Chambre d'accusation, qui leur donnera certainement raison. La justice, a ajouté le Procureur, doit suivre son cours. Les absents ont toujours tort. Si au moins une des personnes citées à comparaître se présentait à l'audience !

M. Foëx m'a cependant promis de faire tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir au moins un délai de grâce de quelques semaines. Un mandat d'amener doit être rédigé. Cela prendra du temps. Le Juge d'instruction doit tenir à disposition des autorités compétentes des pays indiqués dans le mandat un exposé de la situation de fait et de droit. En outre, un éventuel recours de M. Bichara ou de son avocat à la Chambre d'accusation prendrait également du temps. Le Procureur général n'a pu toutefois me donner aucune garantie. Les autorités égyptiennes ont fait preuve

de beaucoup de mauvaise volonté dans cette affaire. Depuis plus de six ans, elles refusent d'exécuter les accords conclus à Genève le 27 septembre 1969. Le Juge d'instruction se heurte à un mur. Il ne peut rester inactif. Les plaignants le pressent d'agir. "La corde est trop tendue", m'a dit encore M. Foëx, "elle risque de rompre".

J'ai aussi soulevé la question de l'authenticité du certificat de coutume émanant du Ministère égyptien de la justice. J'ai rappelé à M. Foëx que le Juge d'instruction s'était déclaré disposé à faire vérifier par la voie diplomatique l'authenticité du certificat argué de faux (cf. note de dossier du 10 juin 1975). Le Procureur général m'a répondu que le Juge et lui-même n'ont pas confiance dans les autorités égyptiennes. Celles-ci ont invoqué l'absence d'un traité d'entraide judiciaire pour refuser de notifier les citations à comparaître. Il se trouvera toujours un "faussaire" pour confirmer l'authenticité de ce document. Il y a des complicités au plus haut niveau.

A l'issue de cet entretien, mon impression est que nous pouvons espérer tout au plus un répit de quelques semaines. Beaucoup va dépendre des discussions que l'Ambassadeur El-Erian aura au Caire. Le cas échéant, la question se posera de savoir si, pour éviter le pire, les autorités fédérales ne devront pas faire un pas de plus vis-à-vis des autorités égyptiennes, en dépit de l'absence de tout intérêt suisse dans cette affaire (CINETEL est une société liechtensteinoise) et du fait qu'il s'agit à la base d'un différend de droit privé. M. Foëx a fait preuve à mon égard de courtoisie et de compréhension, mais ses moyens d'action me paraissent limités. En outre, il n'est pas douteux que les plaignants ont le beau rôle dans cette affaire et que les autorités égyptiennes n'ont pas manifesté jusqu'à maintenant la moindre intention d'exécuter les accords de 1969.


(Krafft)

Copie est adressée à :

- Ambassadeur Thalmann
- Ambassadeur Iselin
- Ambassadeur Diez / M. Dumont / M. Monnier
- Ambassade de Suisse, Le Caire.